



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye. Tél. 39 23 44. Télégr. Intercourt, LaHaye

communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 73/11

Le 17 mai 1973

Essais nucléaires

La France n'accepte pas la juridiction de la Cour

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 16 mai 1973 l'ambassadeur de France aux Pays-Bas a remis au Greffier de la Cour deux lettres concernant respectivement chacune des deux requêtes déposées le 9 mai 1973 au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans les affaires des Essais nucléaires.

Par ces lettres, le Gouvernement français a fait savoir à la Cour que, ainsi qu'il en a averti les Gouvernements australien et néo-zélandais, il estime que la Cour n'a manifestement pas compétence en l'espèce et ne peut accepter sa juridiction. En conséquence, il n'a pas l'intention de désigner un agent et prie la Cour de rayer du rôle les affaires dont il s'agit. De ce fait, de l'avis du Gouvernement français, la question de l'indication de mesures conservatoires ne se pose pas.